

# Mise à jour pour les abonnés SEDAR®

## Le 21 décembre 2018

### Mise à jour des codes (version 008.060.002)

Une mise à jour des codes SEDAR est prévue pour le 2 janvier 2019.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour des codes dès que possible à compter du 2 janvier 2019 en suivant les instructions indiquées ci-après :

1. Lancez le logiciel SEDAR;
2. Sélectionnez le menu Fichier;
3. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Cette démarche fera en sorte que l'application sera à jour et prête à être utilisée.

L'application client SEDAR passera à la version 008.060.002 à la suite de cette mise à jour des codes.

Une fois la mise à jour des codes téléchargée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions ci-dessous pour procéder à la mise à jour des codes :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer situé dans le coin inférieur gauche de l'écran;
2. Sélectionnez le menu Programmes;
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour des codes.

### Dossier dont l'état est TMP

Tous les dossiers sauvegardés, mais non soumis (tous les dossiers dont l'état affiché à l'écran Gestion des dossiers est TMP) doivent être soumis au plus tard le 31 décembre 2018 ou être supprimés. Pour supprimer un dossier dont l'état est TMP, mettez le projet en évidence, sélectionnez Fichier, puis cliquez sur Supprimer un dossier non envoyé.

# Résumé des modifications relatives à la mise à jour des codes

## Types de dossiers

Les types de documents « Documents d'information sommaire » ont été retirés du type de dossier « Prospectus simplifié, notice annuelle et aperçu du fonds (Règlement 81-101) sous la catégorie de dossier « Placements de titres » pour la catégorie de déposant « Émetteurs de fonds d'investissement ».

Les types de dossiers suivants ont été ajoutés au type de dossier « Prospectus simplifié, notice annuelle et aperçu du fonds (Règlement 81-101) / Modification au provisoire ou au provisoire et projet combiné » sous la catégorie de dossier « Placements de titres » pour la catégorie de déposant « Émetteurs de fonds d'investissement » :

- Aperçu du fonds provisoire modifié souligné - anglais
- Aperçu du fonds provisoire modifié souligné - français
- Aperçu du FNB provisoire modifié souligné - anglais
- Aperçu du FNB provisoire modifié souligné - français

Les types de dossiers suivants ont été ajoutés au type de dossier « Prospectus ordinaire / Modification au provisoire ou au provisoire et projet combiné » sous la catégorie de dossier « Placements de titres » pour la catégorie de déposant « Émetteurs de fonds d'investissement » :

- Aperçu du FNB provisoire modifié souligné - anglais
- Aperçu du FNB provisoire modifié souligné - français

## Modification du barème des droits

### Modification des droits de la British Columbia Securities Commission

La British Columbia Securities Commission a reçu l'autorisation de modifier la section 22 de la *Securities Regulation* B.C. Reg. 196/97 » (la « réglementation des droits ») à compter du 30 décembre 2018.

Les modifications aux droits ont trait aux dépôts de prospectus, déclaration de placements avec dispenses, offre publique d'achat, note d'information d'offre publique de rachat et divers types d'applications. Les détails des modifications de la réglementation des droits sont disponibles au :

[https://www.bcsc.bc.ca/News/News\\_Releases/2018/91\\_Securities\\_market\\_fee\\_changes\\_to\\_support\\_stronger\\_enforcement\\_and\\_regulatory\\_innovation/](https://www.bcsc.bc.ca/News/News_Releases/2018/91_Securities_market_fee_changes_to_support_stronger_enforcement_and_regulatory_innovation/).

*Remarque : Les nouveaux droits seront affichés sur SEDAR à partir du 2 janvier 2019. Toutefois, les documents concernés par les modifications devront contenir les droits modifiés s'ils sont déposés le 31 décembre 2018.*

## **Indexation des frais exigibles par l'AMF**

Le 1er janvier 2019, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») indexera de 1,71 % certains frais exigibles, en particulier ceux prévus par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ c. V-1.1.

Aux termes de l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre A-6.001, ces frais sont indexés de plein droit, au 1er janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé. Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période de 12 mois qui s'est terminée le 30 septembre 2018, est établi à 1,71 %.

Pour connaître le nouveau montant des frais, veuillez consulter la section 1.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 13 décembre 2018 (vol. 15, n° 49), accessible sur le site Web de l'AMF à l'adresse [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca). À compter du 1er janvier 2019, vous pourrez également connaître les frais exigibles en vous reportant au chapitre II du titre VI du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50 qui se trouve sur le site Web de l'AMF, ainsi qu'au Guide des droits de dépôt réglementaires SEDAR, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

## **SEDAR.com**

### **À propos de SEDAR**

À compter du 2 janvier 2019, vous trouverez la mise à jour des documents suivants sur notre site Web:

- Barème des droits des Commissions et Place de marché;
- Liste des types de dossier, sous-types de dossier et types de document SEDAR;
- Calendrier des sessions de formation SEDAR.

## **Pour votre information**

### **Création de documents PDF – Protection par mot de passe**

Afin de vous assurer que vos documents PDF sont en mesure d'être consultés publiquement, aucune fonctionnalité de sécurité ne doit être ajoutée sur vos documents.

Veuillez consulter la section 7.2 (e) (i) (D) du Manuel du déposant SEDAR qui stipule que les déposants ne doivent pas protéger l'accès par un mot de passe ou toute autre mesure de sécurité.

## Déposants sur le marché dispensé

Avant de créer un nouveau profil, veuillez s'il vous plaît consulter la rubrique [Profils des émetteurs](#) au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) afin de vous assurer que le profil que vous vous apprêtez à créer n'existe pas déjà. Ceci évitera la création de doublons. Veuillez noter qu'une demande de suppression d'un doublon de profil peut prendre plusieurs mois à être traitée.

Lorsque vous créez un profil d'émetteur non assujéti avec SEDAR, vous devez sélectionner « Émetteur non assujéti » dans les onglets « Territoires et marchés » et « Autorité principale ».

Pour obtenir plus d'information concernant la création de profils, veuillez consulter le [Guide de l'utilisateur Déposant](#) sur SEDAR.com :

- Section 2.3 - Création d'un profil de groupe de fonds d'investissement;
- Section 2.4 - Création d'un profil d'émetteur de fonds d'investissement;
- Section 2.5 - Création d'un profil d'autre émetteur.

Les documents de références ci-dessous sont aussi disponibles sur SEDAR.com sous [Guide de référence rapide](#) :

- [Créer un profil](#)
- [Créer une Déclaration de placement avec dispense \(Règlement 45-106\)](#)

## Abonnement SEDAR

Pour mettre à jour votre information d'abonné SEDAR (ex.: adresse commerciale, renseignements sur l'abonné), veuillez compléter le [Formulaire SEDAR 1](#) et nous le retourner à [csaops@cqi.com](mailto:csaops@cqi.com) .

## Communications SEDAR

Si vous désirez ne plus recevoir les communications SEDAR par télécopieur ou pour mettre à jour votre liste de destinataires des communications SEDAR, veuillez envoyer un courriel avec votre demande à [csacrm@cqi.com](mailto:csacrm@cqi.com) .

## Guides de téléchargement mis à jour

Le guide de téléchargement du logiciel SEDAR a été mis à jour afin de fournir un ensemble de fichiers d'installation, indépendamment du système d'exploitation Windows qu'ils utilisent.

Windows Vista n'est désormais plus pris en charge par Microsoft et a été enlevé du guide de téléchargement de SEDAR. Les ACVM continueront de fournir un soutien aux utilisateurs ayant installé SEDAR sous Windows Vista.

Veuillez consulter le [https://www.sedar.com/sedar/sedar\\_release\\_fr.html](https://www.sedar.com/sedar/sedar_release_fr.html) pour le guide de téléchargement ou tous les autres dossiers complémentaires de SEDAR. Les instructions d'installation de SEDAR se retrouvent dans le Guide d'installation mis à jour du client SEDAR.

## Jours fériés

Veuillez trouver ci-dessous la liste des jours fériés en 2019 ainsi que la disponibilité du serveur SEDAR:

JOUR FÉRIÉ	DATE CONGÉ	DU	DISPONIBILITÉ DU SERVEUR
Jour de l'An	1er janvier		Non disponible
Jour de la famille (C.-B., AB, SK, ON)	18 février		Disponible
Vendredi saint	19 avril		Non disponible
Lundi de Pâques	22 avril		Disponible
Fête de la Reine / Journée nationale des patriotes	20 mai		Non disponible
Fête nationale du Québec	24 juin		Disponible
Fête du Canada	1er juillet		Non disponible
Congé civique	5 août		Disponible
Fête du Travail	2 septembre		Non disponible
Action de grâce	14 octobre		Non disponible
Jour du Souvenir	11 novembre		Disponible
Noël	25 décembre		Non disponible
L'Après-Noël	26 décembre		Non disponible
Veille du jour de l'An (QC)	31 décembre		Disponible

**Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le poste de service des ACVM au 1-800-219-5381.**